

URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le **Collège communal** fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi - que le Fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi - d'une demande de : permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation - permis d'urbanisme - permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2.

La demandeuse est **Madame Pascale DE BELLEFROID** domiciliée Place Communale 11 à 1332 Rixensart. Le terrain concerné est situé **Place communale 11 à 1332 Rixensart** et paraît cadastré 2^e division section B parcelles 1295 et 1296.

Le projet consiste à transformer et à agrandir l'habitation et présente les caractéristiques suivantes :

- le projet prévoit d'ajouter un étage sur la toiture plate du volume secondaire existant, implanté en léger retrait de la façade à rue; il est également prévu de remplacer le bardage en bois actuel de la façade à rue, d'aménager un garage au sein de l'habitation, d'isoler une partie des façades et de réaliser quelques travaux intérieurs;
- 2. la demande est soumise à une annonce de projet pour la raison suivante : le projet s'écarte des indications du guide communal d'urbanisme applicables en sous-aire 1/22 différenciée de Genval, en ce qui concerne :
- l'implantation du volume secondaire projeté qui est non conforme ;
- le volume secondaire projeté qui n'est pas en harmonie avec les caractéristiques de la rue ;
- la largeur des façades des volumes secondaires qui excède les 2/3 de la largeur de la façade correspondante du volume principal contre laquelle ils s'accolent ;
- la toiture plate projetée qui n'est pas en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions voisines;
- les maçonneries de l'habitation qui ne sont pas traitées pour l'ensemble des façades et pignons avec le même matériau ou la même combinaison de matériaux;
- la surface du bardage en bois de parement qui est supérieure à 40 % de la surface de la façade ;
- le bardage en bois qui n'est pas autorisé en zone de protection paysagère de la Place communale de Genval;
- la dominante de maçonnerie de briques rouge moyen pour la Place communale de Genval qui n'est pas respectée ;
- la mise en œuvre des matériaux qui ne respecte pas la tonalité dominante, la texture et l'appareil des maçonneries traditionnelles locales ;
- le matériau de couverture qui ne respecte pas la dominante des constructions voisines ;
- la tonalité et la texture du matériau de couverture qui ne s'harmonisent pas avec la tonalité dominante des volumes voisins :
- les menuiseries qui ne sont pas traitées pour l'ensemble des façades et pour chacun des éléments avec une même tonalité, une même texture et une même facture;
- les teintes noire et gris anthracite des menuiseries qui sont non conformes ;
- la forme de la toiture qui ne se conforme pas aux toitures environnantes.

Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse <u>urbanisme@rixensart.be</u>.

<u>Des explications sur le projet</u> peuvent être obtenues auprès de Madame Marine DEGRYSE, téléphone 02/654.16.50, courriel **urbanisme@rixensart.be.**

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal

du 19 janvier 2024 au 02 février 2024

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart, ou par courriel à l'adresse suivante : <u>enquete-annonce@rixensart.be</u>